

Séance du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, HUNAUULT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy.

Vu le Maire pour convocation le 24 mars 2014 et affichage des délibérations le 31 mars 2014

La séance est ouverte à 10h07.

MISE EN PLACE DU CONSEIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis HUNAUULT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-après installés dans leurs fonctions : HUNAUULT Francis, LAVIE HOURCADE Jeannine, BERNEZAT Jean, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe, ALGANS Elisabeth, DUFOURCQ Hugues, MEYMERIT Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DUBOIS Catherine, DUBEDOUT Philippe, CAUHAPE Céline, DOMENGINE Paul, CUNY Christine et CACHAU Jean-Guy.

M Rémy CUYALA-PROVENCE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Délibération N°2014-03-29-01

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Monsieur Jean-Guy CACHAU, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Elisabeth ALGANS et M. Paul DOMENGINE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel de leur nom n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral)..... 0

- d. Nombre de suffrages exprimés..... 15
e. Majorité absolue..... 8

Ont obtenu : M. Francis HUNAULT : 15 suffrages

M. Francis HUNAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Francis HUNAULT, Maire a ensuite pris la présidence de l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Délibération N°2014-03-29-02

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur le nombre de poste d'adjoints à pourvoir.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération N°2014-03-29-03

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire rappelle l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée :

Liste LAVIE-HOURCADE composée de :

- Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine.
- M. MERIOT Christophe
- Mme LOUSTAU ARRAGON Bernadette
- M. DUFOURCQ Hugues

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau précédemment désigné pour l'élection du Maire et selon la même procédure.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel de leur nom n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages exprimés 15
e. Majorité absolue..... 8

Ont obtenu : Liste LAVIE-HOURCADE : 15 suffrages

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, première adjointe.
- M. MERIOT Christophe, deuxième adjoint,
- Mme LOUSTAU ARRAMON Bernadette, troisième adjointe,
- M. DUFOURCQ Hugues, quatrième adjoint.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération N°2014-03-29-04

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2121-22 que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui sont soumises au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dispose, à cet égard, d'une grande liberté : il peut décider la création de commissions à chaque séance du Conseil Municipal pour l'étude d'un dossier ponctuel ou au contraire pour le suivi d'une question générale (finances, urbanisme, affaires sociales, scolaires, sportives, culturelles, etc...).

Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Dans les communes de plus de 1000 habitants, s'applique le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes composant le conseil. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Chaque commission doit être convoquée dans les huit jours suivant la nomination de ses membres. Dès la première réunion, celle-ci désigne un vice-président qui la convoquera et assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la constitution de 5 commissions permanentes.

1- Commission gestion - administration générale

Compétences proposées de la commission : budget, impôts, régies, salles, personnel, agenda 21.

Monsieur le Maire invite ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences de la commission gestion - administration générale.

ELIT les membres de la commission gestion - administration générale suivants, une seule liste ayant été présentée :

- Jeannine LAVIE-HOURCADE
- Christophe MÉRIOT
- Bernadette LOUSTAU ARRAMON
- Hugues DUFOURCQ
- Jean BERNEZAT
- Christine MEYMERIT
- Rémy CUYALA-PROVENCE
- Paul DOMENGINE

2- Commission patrimoine

Compétences proposées de la commission : voirie, bâtiments, agriculture, sécurité, environnement, énergies nouvelles.

Monsieur le Maire invite ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences de la commission patrimoine.

ELIT les membres de la commission patrimoine suivants, une seule liste ayant été présentée :

- Christophe MÉRIOT
- Rémy CUYALA-PROVENCE
- Philippe DUBEDOUT
- Paul DOMENGINE
- Jean-Guy CACHAU

3- Commission économie - projets

Compétences proposées de la commission : développement économique, projets, urbanisme.

Monsieur le Maire invite ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences de la commission économie - projets.

ELIT les membres de la commission économie projets suivants, une seule liste ayant été présentée :

- Jeannine LAVIE-HOURCADE
- Christophe MÉRIOT
- Hugues DUFOURCQ
- Elisabeth ALGANS
- Jean BERNEZAT
- Christine MEYMERIT
- Rémy CUYALA-PROVENCE
- Philippe DUBEDOUT
- Jean-Guy CACHAU

4- Commission social - jeunesse

Compétences proposées de la commission : petite enfance, école, cantine, social, 3^{ème} âge, CLSH.

Monsieur le Maire invite ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences de la commission social - jeunesse.

ELIT les membres de la commission social - jeunesse suivants, une seule liste ayant été présentée :

- Bernadette LOUSTAU ARRAGON
- Hugues DUFOURCQ
- Catherine DUBOIS
- Céline CAUHAPÉ
- Christine CUNY

5- Commission vie associative - animation

Compétences proposées de la commission : animation, communication, sport, vie associative.

Monsieur le Maire invite ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences de la commission vie associative - animation.

ELIT les membres de la commission associative - animation suivants, une seule liste ayant été présentée :

- Hugues DUFOURCQ
- Jeannine LAVIE-HOURCADE
- Bernadette LOUSTAU ARRAGON

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération N°2014-03-29-05

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : M. Christophe MÉRIOT

Titulaire : M. Jean BERNEZAT

Titulaire : M. Jean-Guy CACHAU

Suppléant : M. Philippe DUBEDOUT

Suppléant : M. Rémy CUYALA-PROVENCE

Suppléant : Mme Céline CAUHAPÉ

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°2014-03-29-06

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation :

- en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis au Code de l'Urbanisme.

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal,

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat :

en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

et

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION DES ELUS

Délibération N°2014-03-29-07

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la loi reconnaît aux membres du Conseil Municipal un droit à une formation adaptée à leurs fonctions (art. L .2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 du CGCT).

Chaque élu local a droit à un congé de formation de dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit est renouvelable en cas de réélection. Le congé formation est indépendant des autorisations d'absences et crédits d'heures prévus par ailleurs auxquels il s'ajoute.

Il convient de faire positionner le Conseil sur la prise en charge financière des frais afférents à ces formations.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les droits d'inscription à la formation, mais que les frais de repas et de déplacement restent à la charge des élus. Il propose d'appliquer ce mode de fonctionnement pour toutes les formations qui pourraient être suivies par des élus au cours du mandat et rappelle que chaque année, le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (art. L.2123-14 du CGCT).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal au compte « 6535-formation » les droits d'inscriptions aux stages de formation des élus.

DECIDE que les frais de repas et de déplacement devront être pris en charge par l'élu stagiaire.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIAEP LUY, GABAS ET LEES

Délibération N°2014-03-29-08

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas et Lees (S.I.A.E.P.) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite en conséquence ses collègues à élire les délégués de la Commune de Navailles-Angos auprès dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ces délégués.

Ont obtenu :

Titulaire : Jean-Guy CACHAU : 15 voix

Suppléant : Rémy CUYALA-PROVENCE : 15 voix

Sont en conséquence élus comme représentants de la Commune de Navailles-Angos auprès du S.I.A.E.P. :

Délégué titulaire : Jean-Guy CACHAU

Délégué suppléant : Rémy CUYALA-PROVENCE

ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA SEMILUB

Délibération N°2014-03-29-09

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au Conseil d'Administration de la SEMILUB par 1 délégué désigné directement par le Conseil Municipal. Il ajoute que des représentants des communes, désignés par la Communauté des Communes des Luys en Béarn siègent également à la SEMILUB.

Il invite en conséquence ses collègues à élire le délégué de la Commune de Navailles-Angos auprès de la SEMILUB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ce délégué.

Ont obtenu :

Francis HUNAUT : 15 voix

Francis HUNAUT est en conséquence élu comme représentant de la Commune de Navailles-Angos auprès de la SEMILUB.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération N°2014-03-29-10

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite en conséquence ses collègues à élire les délégués de la Commune de Navailles-Angos auprès du SDEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ces délégués.

Ont obtenu :

Titulaire : Christophe MÉRIOT : 15 voix

Suppléant : Philippe DUBEDOUT : 15 voix

Sont en conséquence élus comme représentants de la Commune de Navailles-Angos auprès du SDEPA :

Délégué titulaire : Christophe MÉRIOT

Délégué suppléant : Philippe DUBEDOUT

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS

Délibération N°2014-03-29-11

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite en conséquence ses collègues à élire les délégués de la Commune de Navailles-Angos auprès du SMTU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ces délégués.

Ont obtenu :

Titulaire : Rémy CUYALA-PROVENCE : 15 voix

Suppléant : Jeannine LAVIE-HOURCADE : 15 voix

Sont en conséquence élus comme représentants de la Commune de Navailles-Angos auprès du SMTU :

Délégué titulaire : Rémy CUYALA-PROVENCE

Délégué suppléant : Jeannine LAVIE-HOURCADE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CCAS

Délibération N°2014-03-29-12

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (art. R123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Il convient donc de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE après vote à bulletin secret, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de NAVAILLES-ANGOS pour la durée du présent mandat :

- Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
- Mme Bernadette LOUSTAU ARRAMON
- Mme Elisabeth ALGANS
- Mme Catherine DUBOIS
- Mme Christine MEYMERIT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CLSH

Délibération N°2014-03-29-13

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au financement du CLSH « Les Marches du Béarn » qui assure l'accueil périscolaire des mercredis et vacances scolaires pour les enfants de la commune notamment, cet organisme ayant une structure associative.

A ce titre, la Commune est représentée au conseil d'administration du CLSH par deux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme Bernadette LOUSTAU et M. Hugues DUFOURCQ pour représenter la commune auprès du CLSH « Les Marches du Béarn ».

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PAP 15

Délibération N°2014-03-29-14

Transmise en préfecture le 31 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est représentée au Conseil d'administration du PAP 15 du canton de Thèze par un membre du Conseil Municipal qu'il convient de désigner.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE pour représenter la commune auprès du PAP 15 du canton de Thèze.

QUESTIONS DIVERSES

- Ce jour, repas de la chasse à partir de 12h
- Samedi 5 avril à 20h, garburade inter-associative en l'honneur des Marmitous deu Balang, champions du monde de la garbure 2013

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h03.